



Mode d'emploi simplifié d'une Grève

D'abord, la grève est un droit absolu qui ne doit faire l'objet d'aucune pression, d'aucune rétorsion ni d'aucune sanction. Celles-ci ont légèrement tendance à être des délits.

Qui peut faire grève ?

Tous les salariés, syndiqués ou pas. Le 14 décembre, c'est simple : une journée de grève, c'est une journée sans travail et sans les transports qui vont avec.

Faut-il vous déclarer avant ?

Non, vous faites grève quand vous avez décidé de le faire, c'est l'ennui de cette forme de protestation, elle a tendance à gêner la production et à rendre son organisation difficile. En somme, si votre manager vous demande si vous faites grève, vous pouvez lui dire qu'il verra bien, ce n'est d'ailleurs pas parce que vous aurez dit non que vous serez engagé. Un droit absolu vous dit-on.

Faut-il vous déclarer après ?

On connaît des managers qui, pour éviter la « honte » d'avoir des protestataires dans leurs équipes « omettent » de les déclarer. Ce n'est d'ailleurs pas légal, mais ça diminue évidemment les statistiques qui remontent à la direction, laquelle connaît quand même la combine mais autant ne pas la laisser se bercer d'illusions. Vérifiez simplement que vous avez bien été comptabilisés.

Qui a la charge de vous déclarer gréviste ?

C'est l'employeur, autrement dit la hiérarchie (si tant est qu'elle ne fasse pas grève elle aussi le jour J).

Peut-on vous retirer plus de salaire que vous n'avez cessé de travailler ?

Non. On ne peut déduire de votre salaire que le temps effectif de cessation du travail.